

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

Chronique Politique.

PROROGATION DE L'ASSEMBLÉE.

Les députés réunis dans leurs bureaux ont nommé les commissaires chargés d'examiner la proposition de M. Target, relative aux vacances de l'Assemblée.

Ont été élus : dans le 1^{er} bureau, M. Delsol ; 2^e M. Feray ; 3^e, M. Rives ; 4^e, M. Ancel ; 5^e, M. Target ; 6^e, M. de Kerdrel ; 7^e, M. Sarrette ; 8^e, M. Wolowski ; 9^e, M. Laboulaye ; 10^e, M. Guoin ; 11^e, M. Bonnet ; 12^e, M. Bompard ; 13^e, M. Desseilligny ; 14^e, M. Chéguillaume ; 15^e M. Baze.

La discussion a été très-vive dans la plupart des bureaux, non pas sur le principe de la prorogation, tout le monde est désireux de se reposer, mais sur la date de la séparation et sur les lois qu'il est indispensable de voter immédiatement.

Dans la généralité des bureaux il a été décidé que la loi qui impose les matières premières ne viendrait en discussion qu'au retour des vacances.

Dans plusieurs, on a demandé la séparation immédiate en fixant la date du 15 septembre.

D'autres voudraient voter les lois portées à l'ordre du jour, au nombre de huit et ne comprenant aucune loi de finances.

Dans le 15^e bureau, il a été recommandé à M. Baze d'insister pour la discussion, avant la prorogation, des six premiers articles de la loi militaire, dont le rapport a été déposé dernièrement par M. Chasseloup-Laubat.

Les membres du 15^e bureau tiennent à ce que le principe de l'obligation du service militaire pour tous ait force de loi le plus promptement possible.

M. Target ne veut pas perdre de temps; nommée à deux heures, la commission se réunissait à quatre pour former son bureau.

M. Baze a été élu président, et M. Rives secrétaire.

Quoique les quinze commissaires élus aient reçu le mandat de déposer un rapport dans le cas de la prorogation immédiate, il ne faudrait pas en conclure que l'Assemblée va se séparer sans ordre.

M. Target disait mardi : Nous ne pouvons pas encore chanter victoire.

En effet, M. Poyer-Quertier, et le ministère lui, fera une formidable opposition à la prorogation, si la Chambre se refuse à voter d'abord les lois de finances, et surtout les lois d'impôts nouveaux.

M. Poyer-Quertier, et avec raison, produit les arguments suivants :

Vous avez voté un emprunt de 2 milliards. L'argent nous a été versé; mais ce n'est pas tout : il faut maintenant payer les intérêts de ces 2 milliards, et vous ne voulez pas m'en donner les moyens.

Si vous ne votez pas le plus promptement possible les lois d'impôts que je vous ai proposées, je trouverai dans une si réelle impossibilité de faire face à nos échéances, que je vous prierai de chercher quelqu'un qui veuille bien se charger de payer avec rien.

M. Poyer-Quertier n'a pas tout-à-fait tort; mais ses adversaires répondent :

Vous avez, par les impôts que nous avons déjà votés, les ressources nécessaires pour faire face aux besoins les plus pressants, et vous pouvez très-bien attendre deux ou trois mois.

La loi sur les matières premières entraînerait l'industrie dans une voie absolument contraire à celle qu'elle suit depuis onze ans; nous avons donc besoin de la discuter avec le plus grand soin, d'autant plus qu'elle engage des questions de principe.

Les mauvaises langues disent que M. Poyer-Quertier n'insiste tellement sur le vote de la loi sur les textiles, que parce qu'il redoute l'arrivée à la Chambre du terrible champion du libre-échange, M. Rouher.

Si les médisants disent vrai, nous assistons au spectacle curieux d'une gauche radicale, libre-échangiste sans connaître la question, mais simplement parce que c'est l'opinion du parti, poussant à la prorogation immédiate, pour donner le temps à M. Rouher d'arriver à la rescouste.

La sixième commission d'initiative parlementaire a été saisie d'une proposition de loi présentée par M. Henri de Lacretelle, pour demander qu'à partir du 1^{er} novembre 1871 l'instruction soit gratuite et obligatoire dans toutes les écoles de France.

M. le vicomte Arthur de Cumont a été chargé par la commission de rédiger le rapport sur la proposition de M. Lacretelle; la commission n'est pas d'avis de prendre la proposition en considération.

IMPÔTS SUR LES BOISSONS ET LES CARTES A JOUER.

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Le droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels sera perçu, en principal et par chaque hectolitre, conformément au tarif ci-après :

Vins en cercles, à destination des départements :
1^{re} classe, 1 fr. 20 ; 2^e classe, 1 fr. 60 ; 3^e classe, 2 fr. ; 4^e classe, 2 fr. 40.

Vins en bouteilles, quel que soit le département, 15 fr.

Cidres, poirés et hydromels, 4 fr.

La « taxe de remplacement » perçue aux entrées de Paris sera portée en principal :

Sur les vins en cercles, à 8 fr. 50 ; en bouteilles, à 15 fr.

Dans les autres villes rédimées, la taxe de remplacement sera révisée, eu égard au nouveau droit de circulation.

Article 2. — Le droit général de consommation par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs et absinthes en cercles et en bouteilles, et de fruits à l'eau-de-vie, est fixé à 125 fr. en principal.

Les débitants établis dans les villes qui sont soumises à une taxe unique, les débitants établis

en tous autres lieux et qui paient le droit général de consommation à l'arrivée, conformément à l'art. 41 de la loi du 21 avril 1832, seront tenus d'acquitter, par hectolitre, un complément de 50 fr., en principal, sur les quantités qu'ils auront en leur possession à l'époque où les dispositions du présent article seront exécutoires et qui seront constatées par voie d'inventaire.

A dater de la même époque, la taxe de remplacement aux entrées de Paris sera portée à 141 fr. en principal, par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, par hectolitre d'eau-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs et absinthes en cercles et en bouteilles, et de fruits à l'eau-de-vie.

Art. 3. — Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 15 degrés sont passibles du double droit de consommation, d'entrée ou d'octroi, pour la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21 degrés. Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 21 degrés seront imposés comme alcool pur.

Art. 4. — Le droit à la fabrication des bières sera porté, pour la bière forte, à 3 fr. 60 l'hectolitre, décimes compris ; pour la petite bière, à 1 fr. 20.

Art. 5. — Les droits de 0 fr. 25 c. et de 0 fr. 40 c. actuellement perçus par chaque jeu de cartes à jouer sont remplacés par un droit unique de 50 centimes, en principal, par jeu, quel que soit le nombre de cartes dont il se compose et quels que soient la forme et le dessin des figures.

Le supplément de taxe sera payé par les fabricants de cartes, sur les quantités reconnues en leur possession, et déjà imposées d'après le tarif qui est modifié.

Art. 6. — A partir du 1^{er} octobre 1871, les droits de licence seront perçus, d'après le tarif suivant, sur les assujettis qui y sont dénommés :

Débitants de boissons : dans les communes au-dessous de 4,000 âmes, 12 fr.; dans celles de 4,000 à 6,000 âmes, 16 fr.; dans celles de 6,000 à 10,000 âmes, 20 fr.; dans celles de 10,000 à 15,000 âmes, 24 fr.; dans celles de 15,000 à 20,000 âmes, 28 fr.; dans celles de 20,000 à 30,000 âmes, 32 fr.; dans celles de 30,000 à 50,000 âmes, 36 fr.; dans celles de 50,000 âmes et au-dessus (Paris excepté), 40 francs.

Brasseurs : dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Côte-d'Or, de la Meurthe, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, de la Somme, 100 francs; dans les autres départements, 60 francs.

Bouilleurs et distillateurs de profession : dans tous les lieux, 20 fr.

Marchands en gros de boissons : dans tous les lieux, 100 fr.

Fabricants de cartes : dans tous les lieux, 100 francs.

Fabricants de sucres et glucoses : dans tous les lieux, 100 fr.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 1^{er} septembre 1871.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho saumurois.

Paris, le 7 septembre 1871.

Les nouvelles de Versailles n'offrent pas aujourd'hui grand intérêt. L'Assemblée paraît décidée à s'en aller le plus vite possible en vacances et à retarder jusqu'à la rentrée la discussion de la loi sur la marine marchande et sur les textiles. On dit le gouvernement très-disposé à cette combinaison. Hier, la séance s'est passée à discuter ou plutôt à voter la loi sur l'emprunt de la ville de Paris et à terminer la loi sur les indemnités. Un article additionnel, introduit au dernier moment par le ministre du commerce, a quelque peu étonné l'Assemblée qui ne voulait pas mêler la question d'indemnité pour cause de guerre étrangère. Tout s'est terminé à l'amiable parce qu'on ne voulait pas faire pièce au ministère sur une question de détail, tout le monde étant d'accord sur le principe. — On n'a donc pas parlé de la proposition Ravinel, elle reviendra probablement aujourd'hui. On affirmait, dans quelques cercles, que le gouvernement et la commission s'étaient entendus. On n'accepterait pas la proposition Pernolet qui paraîtrait beaucoup trop absolue à la majorité; on fera quelque chose d'un caractère beaucoup moins définitif: l'Assemblée resterait à Versailles avec quelques bureaux, mais à titre provisoire; le gouvernement s'installerait à Paris.

Hier, est venue devant la cour d'assises l'affaire de M. Jules Favre contre M. Laluyé. On se rappelle cette histoire publiée dans le *Vengeur* et sortie de la plume de M. Millière. M. Laluyé, arrêté et accusé de complicité dans les affaires de la Commune, prétendit et insinua dans un article inséré dans la *Vérité* — après, du reste, qu'une ordonnance de non lieu eût été rendue en sa faveur — que son arrestation était une vengeance de M. Jules Favre. C'est de cela que l'ancien ministre des affaires étrangères a demandé la preuve. M. Laluyé a fait tous ses efforts pour laisser le débat sur le terrain de la vie privée de M. Jules Favre; il en est ressorti que M. Laluyé, longtemps l'ami intime du plaignant, s'est soudain séparé de lui et a révélé des secrets que l'amitié lui avait confiés. M. Jules Favre, du reste, replaçant le procès sur son véritable terrain, a noblement fait la confession de ses torts, et ses paroles ont produit une vive émotion dans l'assistance. Le débat s'est terminé à 4 1/2 du matin.

L'imprimeur est acquitté.

M. Laluyé est condamné à un an de prison et mille francs d'amende.

MM. Portalis, Huguet, Charvet et Léoni, rédacteurs de divers journaux de Paris, qui avaient reproduit ou commenté la publication de M. Laluyé, ont été condamnés chacun à un mois de prison et cinq cents francs d'amende.

LES CONSULATS.

L'on parle depuis quelques jours d'une interpellation sur le personnel des consulats. Sans connaître le sens précis de cette interpellation, on peut a priori affirmer qu'elle a sa raison d'être, tant la matière prête aux critiques.

Les consulats, cette institution si utile, si respectable, ont cessé, depuis plus de vingt ans, d'être une carrière pour les agents sérieux et sont devenus une sorte de déversoir à l'usage des déclassés, des désœuvrés, des décaqués des familles influentes. Le chancre du favoritisme, qui a rongé l'Empire et rongé la France, s'est développé librement dans les bureaux du ministère et s'est répandu sur tous les points du globe. Il n'est ministre, sénateur, député, haut fonctionnaire qui n'ait fourré l'un de ses parents dans cette carrière... et certes ce n'a que rarement été le meilleur. Aussi, plus de justice, plus de droits acquis. Rien pour les hommes de devoir, d'étude, d'abnégation, dépourvus d'appui. Tout pour les protégés, quelle que soit leur valeur.

Il était triste d'entendre un directeur, auquel un de ses subordonnés rappelait des services rendus, répondre par cette phrase cynique, qu'on eût pu croire impossible ailleurs qu'au théâtre : « Qui est-ce qui vous protège ? » et le congédier froidement quand la protection, — s'il y en avait une, — n'était point d'assez bon aloi.

Il était non moins triste, non moins désespérant d'entendre répéter par tous dans le ministère : « Parlez donc de vos appuis, ne parlez pas de vos services... Est-ce que cela a aujourd'hui de la valeur ? Soyez moins naïf. Ayez quelqu'un aux Tuileries... Une crinoline influente surtout, et votre affaire sera vite réglée. »

Tout le monde sait cela au quai d'Orsay. Et voilà comment, au mépris de toute la justice et des droits les plus légitimes, les meilleurs agents comptant de longs, d'utiles et parfois de glorieux services, voyaient un individu étranger aux affaires, dépourvu d'aptitudes et des connaissances les plus indispensables, obtenir d'emblée le poste qu'on leur refusait et auquel il avait des droits incontestables.

Et voilà comment, au jour des nécessités suprêmes, on trouve les nullités à la tête de l'Etat, et dans les bas-fonds toutes les forces vives qui pourraient servir utilement la patrie !...

Il faut que chacun soit remis à son rang de mérite ; il faut que l'avenir d'une classe intéressante d'agents cesse d'être livrée au seul bon plaisir d'un directeur ou d'un ministre ; il faut enfin que l'on rentre dans le droit commun, et tout pourra se réparer peut-être après bien des dommages. La justice cessera d'être un vain mot, la carrière un leurre, et les intérêts publics y trouveront surtout les sérieuses garanties qui leur manquent dans la situation actuelle des choses.

Puisse l'interpellation annoncée produire quelques-uns de ces résultats.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

A la grande satisfaction des pères de famille honnêtes, les Frères de la doctrine chrétienne de Toulouse luttent avec une courageuse persévérance contre la proscription dont les a frappés le conseil municipal de cette ville.

Le 3 juillet dernier, une ordonnance de référé les avait autorisés à occuper pendant deux mois les locaux qui leur avaient été assignés sur plusieurs points. Dans la crainte d'être évincé au jour fixé, le frère Jomès, directeur de l'Institut pour le district de Toulouse, a assigné le maire pour qu'il prononce un nouveau sursis. M. le président Degrand a définitivement accordé aux bons Frères pour délai l'époque où il aura été statué, par le Conseil d'Etat et le ministre de l'intérieur, sur le pourvoi formé contre l'arrêté du préfet Duportal, qui avait déclaré vacantes les écoles administrées avec tant de dévouement et de succès par les Frères.

Cet arrêté, pris en violation de la loi, ne sera pas ratifié, et la classe ouvrière, ainsi que les catholiques de Toulouse, auront la satisfaction qu'ils réclament : celle de faire élever leurs enfants chrétiennement.

— L'Echo du Nord publie les détails suivants au sujet d'un grave accident qui a eu lieu, mardi soir, sur la ligne du Nord, à la gare de Seclin :

Le train omnibus avait quitté la station de Douai avec un retard de 49 minutes, et, poursuivant sa route vers la gare de Lille, était suivi par le train express que l'administration ne songea

pas à arrêter dans la gare de Douai. Ce dernier arriva à la gare de Seclin avant que le train omnibus, qui le précédait, eût eu le temps de se garer complètement sur une des voies latérales.

Par suite des manœuvres nécessaires à ce changement de rails, le train 29 se trouvait placé obliquement en travers de la voie sur laquelle le train express arrivait à toute vapeur. Un choc épouvantable se produisit, dans lequel le train omnibus fut horriblement disloqué, et eut trois wagons pulvérisés par la locomotive de l'express. Dans le choc, l'essieu d'un des wagons broyés fut brisé et tordu, et vint, en se relevant, éventrer la locomotive, inondant les malheureux qui se trouvaient aux alentours, et qui n'avaient pas été atteints par elle, de vapeur et d'eau bouillante.

Quatre voyageurs ont été tués sur le coup (depuis ce moment, cinq autres ont succombé), soixante-quinze sont grièvement blessés ; nous ne parlons pas des contusionnés.

Plusieurs médecins se trouvaient dans les deux trains, et purent, autant que possible, donner les soins les plus indispensables aux victimes que l'on relevait.

Des médecins de la compagnie étant arrivés, les blessés furent transportés provisoirement à l'hôpital de Seclin, et même douze d'entre eux reçurent l'hospitalité chez des particuliers. Deux sont arrivés à Lille et ont été reçus à l'hôpital St-Sauveur, dont le service médical s'est transporté sur le lieu du désastre.

Malheureusement, la plupart des blessures sont très-graves : on compte très-peu de fractures, mais un grand nombre de brûlures qui pardonnent rarement. Quelques-uns sont, à l'heure qu'il est, à la dernière extrémité, et l'on s'attend à voir le chiffre des morts doublé ce soir.

La compagnie du Nord nous fait parvenir une note dont nous extrayons les lignes suivantes :

Ce déplorable accident paraît devoir être attribué à la négligence de l'agent qui était chargé de fermer la voie au moyen du disque d'arrêt. Il aurait fait tardivement ce signal. Cet agent a été mis immédiatement à la disposition de l'autorité judiciaire.

Outre les blessés qui sont à l'hôpital de Seclin, on en compte 20 environ qui ont pu quitter Seclin et se rendre en différents endroits. Enfin, on a à déplorer la mort de huit personnes, dont l'identité n'est pas encore régulièrement constatée.

— Il est fortement question d'un impôt qui serait prélevé sur chaque voyageur en chemin de fer.

Cet impôt serait de 4 0/0 sur le prix du trajet, et le voyageur recevrait en retour une carte d'assurance donnant droit, en cas d'accident suivi de blessures ou de mort, au paiement d'une indemnité de 1,000 fr. par chaque franc versé.

— La reconstruction du Théâtre de la Porte-Saint-Martin, à Paris, est décidée.

La somme nécessaire pour cette reconstruction est de deux millions ; les offres des banquiers anglais se sont élevées à vingt-deux millions.

Les travaux doivent commencer prochainement.

— La réorganisation des musiques de l'armée marche rapidement, d'après la nouvelle ordonnance de M. le général de Cissey, qui prescrit la suppression absolue de tout musicien gagiste, et le nombre réglementaire de trente-cinq exécutants.

Est-il besoin de dire que l'administration de la guerre a dû faire acheter de nouveaux instruments, MM. les Prussiens professant pour la musique presque autant d'amour que pour l'horlogerie, et n'ayant pas hésité à considérer les saxhorn et les bugles de nos troupiers comme prise de guerre, au même titre que les pendules et les coucous ?

— Une innovation : Le chemin de fer de Lyon, vient d'organiser, sur tout son parcours, des wagons de déménagement, au moyen desquels on pourra dorénavant voyager avec son mobilier, comme on voyageait autrefois avec sa malle.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Pendant quelques jours le *Courrier de Saumur* s'est évertué contre le clergé de notre ville avec une animosité qu'on ne s'explique guère. Tous les moyens lui étaient bons : l'insulte pour les uns, et, par excès de ruse, l'éloge enveloppé de réticences pour les autres. C'est ainsi que l'on trouve de plus faciles dupes parmi certains lecteurs.

Dernièrement, le jeune rédacteur de cette feuille, avec toute l'expérience que donnent vingt-cinq ans, a prêté au vénérable pasteur de St-Nicolas les sentiments qui l'animent lui-même et a osé jeter l'insulte à ses cheveux blancs.

« Vous avez sciemment, lui a-t-il dit, employé le mensonge pour faire naître dans les consciences la haine et le mépris d'une institution qui vous gêne. »

Il s'agissait des écoles laïques fondées par l'administration municipale, et voilà, d'après M. Roland, de quels sentiments était animé M. Henry dans l'un de ses derniers sermons. Or, rien n'est plus faux : M. le curé de St-Nicolas n'a point parlé des écoles de Saumur dans le sens présenté par le *Courrier*. L'analyse de son sermon est un contre-sens complet, et prouve que le rédacteur était trop éloigné de la chaire, ou que ses reporters sont fort inhabiles ou de bien mauvaise foi : l'un et l'autre peut-être.

M. le curé Henry a rappelé le succès de l'Ecole mutuelle et de celle des Frères ; il a félicité la ville de leur existence, et fait des vœux pour qu'elles se maintinssent toujours dans le même esprit. Mais il a développé la situation qui serait faite à la jeunesse si cet état de choses était modifié, et si ces établissements étaient organisés un jour sur le pied de certaines maisons de Paris et de Lyon, où la religion est prohibée, et le Christ banni de la classe. Voilà ce qui a été flagellé. Tout s'est borné à des éloges pour le passé de nos établissements et au blâme énergique de ce qui se fait sous l'administration des Mottu.

Ces observations n'étaient point destinées à paraître, si un incident nouveau n'avait rendu nécessaire leur publication.

Mercredi dernier, beaucoup de nos concitoyens ont lu avec indignation un placard anonyme, affiché à Saumur, insultant avec autant de grossièreté que de lâcheté et d'ignorance le vénérable curé de St-Nicolas. Mais prompt justice a été faite de cette œuvre haineuse : dans les groupes qui entouraient cet écrit, les hommes de tous rangs publiaient hautement les qualités du pasteur de St-Nicolas, si connu et si bien apprécié à Saumur où il exerce le ministère sacerdotal depuis 43 ans.

Si cette affiche est la conséquence de l'article du *Courrier*, il est doublement regrettable.

Nous croyons devoir faire remarquer, en ce qui concerne la loi sur les boissons dont nous publions le texte d'autre part, que les vins communs en bouteilles, à destination des particuliers, seront passibles d'une taxe de 15 francs par hectolitre. Il est probable que les commerçants se serviront, pour l'expédition des vins communs à semblables destinations, de la faculté accordée par l'article 16 du décret du 25 mars 1852, d'expédier au tarif réduit les vins en cercles en quantités minimum de 25 litres.

RAPPORT

De la commission du budget de l'exercice 1872, au Conseil municipal de la ville de Saumur, présenté dans la séance du 29 août par M. Coulon, rapporteur :

Messieurs,

Votre commission chargée de l'étude du budget de la ville de Saumur, après un travail scrupuleux et un sérieux examen, est heureuse de reconnaître la sagesse et l'habileté de l'administration municipale qui doit son origine aux élections de 1870 et de 1871.

Bien lourde était la succession qu'avait laissée à MM. Bury et Lecoy l'administration qui les avait précédés ; bien délicate et bien difficile était la tâche que leur imposait leur mandat. Le dévouement et la capacité de leurs successeurs ont été à la hauteur de tous les embarras de la situation, et,

en maintenant l'équilibre entre les dépenses des services publics et les recettes, l'administration actuelle a su entrer résolument dans la voie des améliorations, des réformes et du progrès.

Sans doute pour obtenir ce résultat, il a fallu maintenir les charges qui pesaient déjà sur la ville de Saumur, épuisée par la stagnation des affaires et les sacrifices de la guerre d'invasion. Plus des cinquante centièmes du principal des quatre contributions et de l'octroi frappent le commerce et la propriété, en ce moment où l'Etat fait appel aux dernières ressources de l'impôt.

Espérons que le développement de la prospérité de notre ville et l'habile gestion de nos administrateurs, allégeront, chaque année, des charges que le gouvernement avait rendues si écrasantes.

Messieurs, la réforme des mœurs, par celle de l'enseignement et de l'éducation, est une des plus graves questions de notre époque.

Nous devons féliciter l'administration de sa généreuse initiative, de sa sollicitude, pour l'extension et le progrès de l'instruction publique. Elle vous propose de créer cette belle et utile institution des cours populaires, qui existe dans toutes les villes importantes, mais qui manque à la ville de Saumur. Ces conférences, dont le programme sera établi par l'administration municipale, auront lieu, trois fois au moins par semaine, à l'Hôtel-de-Ville, pendant la saison d'hiver. C'est là que nos jeunes gens du commerce et de l'industrie trouveront le complément de leur instruction, et que l'homme fait, lui-même, pourra rectifier ou systématiser ses connaissances acquises.

Si nous descendons, de cette institution d'un ordre supérieur, aux modestes établissements de l'enseignement primaire et des salles d'asile, nous applaudissons encore aux louables efforts de l'administration.

Votre commission a reconnu l'importance, la nécessité de ces diverses créations ; mais elle avait la mission d'en rechercher l'esprit, les tendances, le but, et de les mettre en harmonie avec l'esprit public, les besoins de notre époque et ses aspirations légitimes.

Les institutions libérales de notre temps sont-elles en rapport avec les mœurs et l'éducation publiques ? Le déplorable spectacle que la France a donné à l'Europe, depuis vingt ans, et ses désastres inouïs, sont la douloureuse démonstration de l'abaissement des esprits, de la démoralisation populaire et de la fausse direction de l'enseignement. Que tous les conseils municipaux placés à la tête des populations intelligentes adoptent le même programme d'émancipation et de liberté, et le pays sera sauvé par l'éducation de la génération nouvelle.

Vous avez, Messieurs, la direction des mœurs et de l'éducation, et cette puissante et féconde attribution, on ne peut vous l'enlever. La majorité des électeurs qui vous a appelés au conseil de la commune, vous y a maintenus, bien moins pour reconnaître ce que vous avez déjà fait, que pour réaliser ce qu'elle attend de vous.

Dans le budget de 1870, vous êtes entrés dans la voie des réformes par un vote courageux, indépendant, logique. L'œuvre est commencée, elle ne doit point rester inachevée. Par ce vote, vous avez consacré ce principe que l'instruction publique doit avoir un caractère exclusivement civil et communal, et progresser, au courant des institutions nouvelles, sous la responsabilité directe de l'administration de la commune. Vous avez retiré la subvention municipale à une école qui, par sa nature, son organisation, échappait à votre direction et à votre contrôle. Rentrés dans le droit commun, instituteurs libres, les Frères de l'école chrétienne sont aujourd'hui, moins que jamais, solidaires avec l'administration ; votre action, vos conseils même, s'arrêteraient au seuil de leur établissement.

S'il en est ainsi, pourquoi leur accorder une subvention, sous une forme moins apparente, mais non moins réelle ? Le local qu'ils occupent, propriété communale, a, d'après un traité dont nous demandons l'exécution, une valeur locative de 450 fr., maximum prévu. Pourquoi continuent-ils à en jouir à titre gratuit ?

Votre commission propose de notifier au directeur de cette école, qu'à partir de l'exercice 1871-72, il aura à verser à la caisse muni-

cipale la somme annuelle de 450 fr., à titre de loyer.

Inspirée par la situation, par les principes qu'elle représente, l'administration municipale a pris l'initiative de la création d'une école communale laïque de jeunes filles. Elle vous propose, non plus l'acquisition d'un local, rue Basse-Saint-Pierre, ce qui eût été un grèvement considérable de votre budget, mais la location provisoire, pour une année, de l'institution Bergault. Au mois d'août 1872, notre école communale de jeunes filles serait transférée et installée définitivement dans le bel établissement de la rue du Prêche auquel serait annexé le local de la salle d'asile, qui y est contigu.

La majorité de votre commission, adoptant le projet de l'administration municipale, vous propose l'installation immédiate de notre école communale laïque de jeunes filles dans le local des Sœurs, rue du Prêche.

Conséquence logique de cette transformation, une école laïque de jeunes filles serait immédiatement organisée dans l'établissement des Sœurs, quartier des Ponts.

Une troisième école, mixte, rue de Fenet, est à l'état de projet. Ce serait la salle d'asile, avec sa transition d'âge à l'école primaire. Cet établissement nous paraît d'une incontestable utilité dans ce quartier si déshérité. Mais nous n'acceptons point les moyens proposés. Les Sœurs de Sainte-Anne offrent à la commune le local historique de leur fondatrice, Jeanne de la Noue, et se chargent de la direction de cette école mixte moyennant une modeste subvention. C'est d'une habile politique. On espère obtenir du conseil un vote favorable en lui présentant un dégrèvement, si léger qu'il soit, de son budget.

Votre commission repousse cette transaction et propose une direction laïque.

Enfin, Messieurs, la salle d'asile du quartier des Ponts serait rendue à la direction laïque, qu'elle avait à son origine, et qui lui a été enlevée en faveur des congrégations religieuses.

Nous ne devons point dissimuler les objections graves qu'on oppose à ces réformes immédiates. Les voici. — Ces réformes sont-elles opportunes ? N'y a-t-il pas danger de désorganiser l'instruction primaire des jeunes filles et notre salle d'asile des Ponts ? Aurons-nous les brevets indispensables ?

1° Ces réformes sont-elles opportunes ?

Certes, l'administration a le droit d'invoquer l'opportunité des circonstances ; mais, n'est-ce pas aujourd'hui précisément que, par l'homogénéité de son conseil et l'appel énergique de l'opinion, elle jouit de toute sa liberté d'action et de toute sa force d'initiative ? Quand elle a supprimé, et la subvention et le titre d'école communale à l'institution des Frères, avait-elle la prépondérance, l'incontestable puissance qu'elle peut exercer aujourd'hui ? Non, assurément. Elle l'a fait, cependant, et l'opinion la fortifie encore, après avoir applaudi à ce progrès.

2° N'y a-t-il pas danger de désorganiser l'instruction primaire des jeunes filles et notre deuxième salle d'asile ?

Cette objection est supérieure ; mais les faits y ont toujours répondu.

Chaque jour, l'administration universitaire elle-même, si formaliste, hésite-t-elle à prononcer ces mutations et ces réformes ? N'a-t-on pas eu, dans notre ville de Saumur, à diverses époques, des exemples de ces soudaines transformations ? Nous connaissons tel principal du collège de Saumur à qui son successeur a notifié son congé, et qui a fait son installation dans les appartements mêmes et sous les yeux du fonctionnaire disgracié.

Non, malgré les récriminations, les compétitions, les passions intéressées, on ne parvient jamais à désorganiser des services publics d'une nécessité absolue, alors que tout est créé, jusqu'au matériel, et qu'il ne s'agit que d'une question de personnes.

3° Aurons-nous les brevets ? Trois brevets sont indispensables. Vous avez répondu.

Votre commission, du reste, aurait consenti à un ajournement d'exécution jusqu'aux vacances de Pâques 1872 ; mais aucun engagement formel n'ayant été pris à cet endroit, nous proposons l'exécution immédiate de ces divers projets de réforme.

Ici nous sommes arrivés à une question délicate, bien qu'au budget elle n'ait qu'une médiocre importance.

L'allocation accordée à l'école protestante, rue Duncan, du chiffre de 1,000 fr. qu'elle portait aux comptes de 1870 et de 1871, a été réduite à 200 francs au budget de 1872. Cette réduction ne nous paraît pas motivée, et nous demanderions le maintien du chiffre antérieur, si nous acceptions en principe la subvention elle-même. Mais la commission a été d'avis que l'on ne doit subventionner que les établissements communaux. Quant à créer à Saumur une école communale protestante, ce ne serait qu'une fiction peu digne d'une loyale administration, attendu le petit nombre de réformés que compte la ville de Saumur ; et, d'ailleurs, son nom seul serait une contradiction à nos principes.

Votre commission propose donc de retirer la subvention, si réduite qu'elle soit, à l'école des protestants, rue Duncan.

A la section XII^e des dépenses extraordinaires de l'administration, figure une somme de 400 fr., alloués à M^{me} Gaultier-Brière, à titre d'indemnité de logement.

La commission propose une construction qui permettrait à la directrice d'avoir son logement dans le local même de la salle d'asile. Ce serait une économie.

Messieurs, la ville de Saumur, avec une louable persévérance, a fait tous ses efforts pour maintenir son collège communal à la hauteur des autres établissements du même ordre. Pendant de trop longues années, ce collège, placé au chef-lieu d'un riche arrondissement, fut peu digne de son rang et des sacrifices que notre budget s'imposait.

Aujourd'hui, il est incontestable que cet établissement est entré dans une nouvelle période de prospérité, qu'une sage direction saura soutenir et étendre de plus en plus.

Nous serons brefs, Messieurs, sur la section qui regarde le culte.

Les budgets des fabriques présentent invariablement des déficits de 2,000 à 3,000 fr. jusqu'à 6,000 fr. et plus ; d'un autre côté, la loi ayant assimilé les vicaires aux autres fonctionnaires ecclésiastiques salariés par l'Etat, votre commission ne peut vous proposer la suppression des 450 fr. portés au budget, comme supplément de traitement à MM. les desservants, et des 1,500 fr. comme traitement de leurs vicaires ; mais elle émet le vœu que la loi dégage les budgets des communes de toute subvention du culte.

Messieurs, parmi les institutions communales de charité ou de solidarité, la première a sa vie propre, autonome, et ses développements désirés seront l'œuvre du temps ; elle doit garder son initiative, et toute ingérence, fût-elle bienveillante et protectrice, ne serait pour elle qu'une entrave et un danger pour l'avenir.

Nous voulons parler de la Société de secours mutuels.

A la deuxième, la société la Saumuroise, notre budget attribue une quote-part pour les impressions et une remise pour les convois funèbres ; elle est aussi subventionnée par l'Etat. Malgré cette double coopération, votre commission regrette que la société la Saumuroise ne jouisse pas d'une indépendance absolue et de toute son autonomie.

Mais les deux autres, le Bureau de bienfaisance et les Hospices, ne peuvent se créer leur existence, leur vitalité indépendante : elles ne les reçoivent que de vous.

La redoutable question du paupérisme doit préoccuper plus que jamais les conseils et les administrations des communes. C'est avec une pitié indicible et une véritable terreur que l'œil s'y arrête aujourd'hui. Songez que le sixième de votre population ne vit plus en dehors de l'assistance publique. Trois cents pauvres reçoivent des secours temporaires ; seize cent quatre-vingt-quinze, des secours quotidiens.

Votre commission n'a point la prétention de vous indiquer un remède immédiat, et dès aujourd'hui certain et efficace ; mais elle doit vous soumettre quelques observations que vous apprécierez.

Cette classe d'êtres humains que flétrit, qu'abrutit la misère, se partage en deux catégories.

L'une est atteinte d'un mal périodique ou accidentel, qui se guérit souvent, et que des institutions de prévoyance tels que chantiers, ateliers communaux, peuvent du moins atténuer. Mais l'autre, chronique, permanente, est un ulcère qu'il faut ranger parmi les maladies incurables. Celle-là doit être attaquée radicalement.

Nous pensons que la ville de Saumur peut organiser deux ou plusieurs dépôts de mendicité et dans son Hospice et en dehors de ce grand établissement. La ville de Saumur, qui a coopéré à la construction de l'Hospice pour une somme de 95,000 fr., n'a-t-elle pas à son tour quelque droit à sa coopération ?

En attendant la solution de ce difficile problème, nous félicitons l'administration municipale qui accepte, en principe, de substituer, autant qu'il se pourra, les bons de travail aux dons en nature ou en argent.

Nous pensons qu'il serait possible d'opérer une économie en réduisant le personnel de ce service.

Messieurs, vous connaissez les justes sujets de plaintes que l'administration de la ville a portés devant vous contre l'administration des Hospices. La situation si chargée de notre budget avait forcé votre administration de réduire de 3,000 fr. les allocations antérieures. L'administration des Hospices a répondu à cet embarras financier par la suppression de vingt lits de la ville de Saumur. Après une conférence qui a eu lieu en présence de votre commission, les administrateurs des Hospices ont consenti à rétablir dix lits, cinq pour les hommes et cinq pour les femmes. Cette demi-satisfaction n'a point suffi à votre administration qui exige le rétablissement intégral des vingt lits de la ville. A un refus d'engagement à cet égard, l'administration de la ville opposerait la suppression des subventions aux Hospices.

Il nous paraît évident que l'administration des Hospices entend affecter notre subvention au service spécial (Providence), tandis que ces subventions doivent être, suivant nous, réparties sur le service général. Raisonnant dans cette hypothèse, la ville peut trouver un meilleur emploi des fonds de la ville, soit par des secours à domicile, soit par des rentes viagères qu'elle constituerait sur la tête des vieillards.

Nous partageons l'énergique résolution de votre administration.

Messieurs, nous avons réservé nos dernières observations pour la section la plus importante des chapitres des recettes, l'octroi de la ville de Saumur. Cette importante question a agité profondément le conseil, à diverses époques, et sera un jour encore, à coup sûr, une de ses plus sérieuses préoccupations. Le total du produit brut de l'octroi s'élève au chiffre approximatif de 206,000 fr. Il est regrettable que le mode de perception actuellement en exercice exige une dépense de prix de 19 0/0 sur ce revenu. La commission, en vous exposant l'énormité de cette dépense, s'abstient de toute proposition systématique ; mais elle invite le conseil à l'étude des divers systèmes de perception. Cette question demande une étude approfondie et laborieuse. Une commission spéciale pourrait seule la résoudre.

Enfin, diverses demandes ou pétitions ont été présentées à la commission :

1° Une demande du tambour de ville, à l'effet d'obtenir une augmentation sur son traitement fixe de 200 fr. ;

2° Une demande, de même nature, du directeur de l'Abattoir, qui reçoit 1,000 fr. de traitement ;

3° Une pétition des habitants de la rue de Rouen, réclamant trois becs de gaz pour l'éclairage public ;

4° Une demande de 300 fr. d'augmentation sur le traitement de M. Maréchal, employé à l'administration.

Votre commission a cru devoir repousser les deux premières demandes : la première, parce que le tambour de ville, déjà logé à la conciergerie du Théâtre, peut se faire, personnellement, un supplément par ses rémunérations en dehors de l'administration.

Elle ajourne la deuxième, attendu les charges qui pèsent en ce moment sur tous les services par suite des circonstances difficiles qu'elle vient de traverser.

En réponse à la pétition des habitants de la rue de Rouen, elle est d'avis d'accorder, en les réduisant toutefois à deux, comme suffisants, les becs de gaz réclamés par les pétitionnaires.

4° La compagnie d'artillerie réclame l'habillement de deux trompettes.

La commission est d'avis de faire droit à cette demande par une allocation de 50 fr.

5° La compagnie des pompiers réclame une somme qui serait due, comme solde à ses clairons. L'administration ne se souvient d'avoir pris aucun engagement et renvoie à la subvention de la compagnie.

6° Il est demandé une annexe à l'Ecole mutuelle, pour le quartier des Ponts.

La commission renvoie cette demande à une commission spéciale.

7° On réclame un fourneau économique pour le même quartier des Ponts.

La commission croit devoir renvoyer cette demande intéressante à une commission spéciale.

8° La commission adopte la proposition Harault, qui demande l'érection d'un buste de la République dans tous les établissements communaux, et l'inscription de la formule républicaine : Liberté, Égalité, Fraternité.

Messieurs, dans l'apurement des comptes du budget additionnel, l'article 25 des dépenses, section 2^e, a été rectifié ainsi : 429 fr. 40, au lieu de 700 fr. qu'il portait, et l'art. 29, 708 fr. 68 a été élevé à 961 fr. 78.

A la 1^{re} section, un n° 3 bis a été introduit pour représenter la somme de 50 fr., intérêts dus à M^{me} Roblin, et à la section 2, n° 12, le chiffre 6,940 80 doit être réduit à celui de 6,908 30. — Ces changements établissent une balance — exacte — de 42,086 fr. 75.

Dans le budget général de la commune de Saumur, pour l'exercice 1872, nous avons reconnu la comptabilité parfaitement régulière et nous n'avons signalé qu'une erreur d'impression ne changeant rien, du reste, à la somme à reporter.

Cette erreur provenait du chiffre 38,864 fr., total des frais d'octroi, section 1^{re} n° 4, qui doit être rectifié en 38,614 fr.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 8 sept., 11 h. m. — Le *Soir* annonce que l'évacuation prussienne a commencé hier. Cette nouvelle est inexacte. La date est prochaine, mais on ne l'a pas encore fixée.

A la suite de « l'épuration » de leurs dossiers ; cinq mille insurgés détenus à Satory ou sur les pontons, vont être rendus à la liberté. Ils resteront pour le plus grand nombre, ceux qui rentrent à Paris comme ceux qui retournent dans les départements, sur la surveillance de la police.

On assure que le gouvernement interviendra aujourd'hui dans la discussion de la proposition Ravinel, pour conseiller le maintien du *statu quo*.

Toutes les délibérations des conseils municipaux demandant la dissolution de l'Assemblée seront annulées comme illégales.

M. Thiers doit aller aujourd'hui, dit-on, conférer avec la commission du budget. Il proposera de voter un décime sur toutes les impositions, afin de combler les vides du Trésor, puisque le temps manque pour discuter les impôts sur les matières premières.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

ETAT-CIVIL du 15 août 1^{er} septembre 1871.

NAISSANCES.

17, Eugénie Ragain, rue d'Orléans ; — 24, Madeleine-Clotilde Ratier, rue du Roi-René ; — 27, Eugène-Léon Bordière, rue du Puits-Neuf ; — Jean-Louis Moutault, rue Notre-Dame.

MARIAGES.

22, François Fiacre, cocher, et Marie-Louise Michelet, lingère, tous deux de Saumur ; — 23, Louis Courtigné, employé au chemin de fer, et Adèle-Mélanie Aubin, lingère, tous deux Sau-

mur; — 28, Louis Houbé, vannier, et Valentine-Eléonore Touret, sans profession, tous deux de Saumur; — Alphonse-Antoine Tenneguain, boulanger, et Marie-Louise Bourgouin, sans profession, tous deux de Saumur; — 29, Prosper Gouby, marchand chaudronnier, et Sophie Maurice, sans profession, tous deux de Saumur; — 30, François Goblet, cordonnier, et Agathe Abdias, chapeletière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS.

16, Aline Martin, épouse Paul-Pierre Chauvin, sans profession, 33 ans, rue d'Orléans; — Jean-Delphine Lemoine, domestique, 14 ans, à la Blanchisserie; 17, — Victoire Olivaux, sans profession, 66 ans, épouse Pierre-Jacques-François Anquetin, Grand'Rue; — 18, Pierre Quenette, employé, 43 ans, rue Courcouronne; — 20, Jules-Louis Laurent, aubergiste, 40 ans, rue Dailly; — Marie Gauthier, veuve François-Mathurin Thebault, journalière, 78 ans, à l'Hospice; — 21, François-Julien Quémard, manœuvre, 65 ans, à l'Hospice; — Ernest-Victor Auger, 5 mois, rue de Fenet; — 22, Emile Renoux, 13 mois, rue de Fenet; — 23, Florentine-Eléonore Bigot, 1 mois, rue de Fenet; — 24, Louis Bécharel, 5 mois, rue de Fenet; — 25, Valentin-René Barier, propriétaire, 85 ans, rue de l'Ancienne-Messagerie; — Ernestine-Gabrielle Salmon, épouse Marcelin-Urbain Prudommeau, sans profession, 39 ans, place du Marché-Noir; — 27, Louis Robert, journalier, 75 ans, à l'Hospice; — 28, Marguerite Béhu, couturière, 22 ans, place St-Michel; — 29, Edouard Delanoue, 6 mois, rue de l'Echelle; — 30, Alfred Guillemet, 2 ans, rue de Fenet; — 31, Pierre Jacques François Anquetin, éperonnier, 73 ans, Grand'Rue.

INSTITUTION DE JEUNES FILLES,

Dirigée par M^{lle} MATHIEU, place de Nantilly, à Saumur.

La rentrée des pensionnaires et des externes est fixée au 2 octobre 1871.

Les cours pour les jeunes filles élevées dans leurs familles s'ouvriront le 3 octobre.

Sommaire de l'UNIVERS ILLUSTRÉ du 2 septembre.

TEXTE : Courrier de Paris, par GÉRÔME. — Bulletin, par TH. DE LANGEAC. — Une mésalliance, histoire d'amour (suite), par l'auteur de JOHN HALIFAX. — Le village de Garches, par F. RICARD. — La bibliothèque de Strasbourg, par A. DARLET. — Un voyage souterrain, par JACQUES REYNAUD. — Souvenirs de la Commune, par X. DACHÈRES. — La garde nationale, par JAN-KARL. — Courrier du Palais par MAITRE GUÉRIN. — Rapport du maréchal de Mac-Mahon sur les opérations de l'armée de Versailles. — Courrier des Modes, par M^{lle} ALICE DE SAVIGNY. — L'exposition des chats à Londres, par R. BRYON. — Échecs.

GRAVURES : Paris : La foule au bureau des ports d'armes, à la préfecture de police. — Ruines du village de Garches, près de Saint Cloud. — Ruines de la bibliothèque de Strasbourg. — Dublin : Émeute dans le parc du Phénix. — Souvenirs de la Commune : Renversement de la colonne Vendôme. — L'artillerie du Mont-Valérien battant les positions des insurgés au Point-du-Jour et à Auteuil. — Types de la garde nationale de Paris pendant le siège. Exposition de chats au Palais de cristal, à Londres. — Rébus.

Abonnement, pour Paris et les départements : un an, 20 fr.; six mois, 10 fr.; trois mois, 5 fr.

Le nouveau volume de George Sand, *Journal d'un voyageur pendant la Guerre*, que publient les

Editeurs Michel Lévy frères, est l'expression la plus éloquente de l'opinion publique sur les événements contemporains et la résistance en province. Mais ce qui ajoute à ces pages pittoresques et animées, un intérêt des plus vifs et des plus actuels, c'est l'inspiration nouvelle et imprévue de l'auteur du *Marquis de Villemer*. Un talent et un accent pleins d'indignation leur donnent un caractère personnel et agressif, qui en fait un véritable livre d'histoire et de polémique.

Bourse du 7 septembre 1871.

Nous extrayons ce qui suit du bulletin financier de la *Correspondance européenne*:

Les Dollars ne bougent presque pas; ils se traitent à 106 5/8 ou 6/8. — Le 5 0/0 turc vaut 47-25 à 47-30. — La compagnie du canal de Suez annonce l'émission de son emprunt de 20 millions sous la forme de bons trentenaires au prix de 100 fr., remboursables à 125 fr.

Nous ajoutons que la souscription peut se faire, soit en espèces, soit avec les coupons échus des obligations, soit enfin avec les obligations sorties aux quatre derniers tirages.

La situation financière industrielle de la compagnie doit inévitablement recevoir une influence très-favorable de la réussite de cet emprunt.

Cette opération est du reste présentée au public avec de si grandes facilités de paiement, et de si grands avantages en même temps, que le succès ne saurait être l'objet d'un doute.

Dernière heure. — La mauvaise impression qui régnait sur les affaires ne s'est en rien modifiée; on finit partout dans les plus bas cours.

Le 3 0/0 et l'emprunt ont peu souffert; ils ont fait bonne contenance, c'est à peine s'ils perdent 10 centimes en clôture.

Le 5 0/0 italien est très-offert; il fallait bien en arriver là. — On ne soutient pas toujours impunément une campagne de hausse comme celle dont l'Italien a été l'objet depuis si longtemps, il faut tôt ou tard arriver à se liqui-

der. — Du reste, les bruits d'emprunt prennent d'autant plus de consistance, que peu à peu le déficit financier montre le bout de l'oreille. — On sait à peu près exactement à quoi s'en tenir sur la prétendue brillante situation financière de l'Italie.

Les chemins français ont payé un léger tribut à la baisse. Les Autrichiens étaient offerts très-ostensiblement. Les Lombards restent à 415 fr. comme hier.

Le Comptoir d'escompte est inscrit sur la cote à terme à 635 fr. environ. — Toutes les valeurs de crédit étaient faibles et en baisse; on peut conclure de la cote du Comptoir d'escompte que c'est une position qui s'est liquidée.

On s'est occupé encore une fois des actions du chemin de Saragosse. La spéculation nous réserve sans doute une nouvelle surprise de sa façon. Nous rappellerons à ce sujet que le mois dernier, sans aucune espèce de motif, le Saragosse a monté de 40 fr. en trois jours.

Les actions du Crédit foncier étaient très-offertes en clôture à 1025 fr.

Le Suez est inscrit 205 fr., sans affaires.

Derniers cours :		
3 0/0	57.42 1/2 B.	0.10 c.
Emprunt	89.95	B. 0.10
5 0/0 italien	60.40	B. 0.50
Mobilier	213.75	B. 0.10
Gaz	685.00	B. 0.10
Foncier	1025.00	B. 0.10
Générale	575.00	B. 1.25
Comptoir	632.50	B. 7.50
Est	545.00	B. 1.25
Orléans	885.00	B. 1.25
Nord	1008.75	B. 2.50
Lyon	905.00	B. 3.75
Midi	637.50	B. 1.25
Autrichiens	805.00	B. 5.00
Lombards	415.00	s. v.
Mobilier esp.	477.50	B. 2.50
Foncier d'Autr.	877.50	B. 6.25
Atlantique	227.50	B. 3.75
Immobilière	85.00	B. 5.00
Suez	205.00	B. 1.25

P. GODET, propriétaire-gérant.

JOURNAL DES DEMOISELLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du *Journal des Demoiselles* informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir de janvier pour finir en décembre, ne commenceront que d'avril, et qu'exceptionnellement ces abonnements ne seraient que de neuf mois.

Le prix des abonnements est naturellement réduit dans la proportion d'un quart, et les abonnements pour cette année exceptionnelle de neuf mois seront de :

	Départ	9 »
Edition mensuelle	—	15 50
Edition bi-mensuelle (bleue) avec gravures	—	18 »
Edition bi-mensuelle (verte) avec gravures et patrons	—	18 »
Edition hebdomadaire la plus complète, chaque trimestre	—	8 50

Etude de HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 24 septembre 1871, à une heure après midi,

A la mairie du Vaudelnay-Rillé.

1^o Le moulin à eau nommé le moulin de Thuet, garni de deux paires de meules, avec tous ses agrès et ustensiles, situé sur la Fontaine-Blanche, avec une maison d'habitation et des bâtiments d'exploitation, terres labourables, jardin et vigne près des bâtiments.

2^o Le moulin à vent de Dinnechien, avec tous ses tournants et agrès.

3^o Et divers morceaux de terre, situés aux Varannes et aux Pâtis, d'une contenance d'environ un hectare.

Le tout situé commune du Vaudelnay-Rillé, à proximité de la grande route de Montreuil-Bellay au Puy-Notre-Dame.

Revenu d'une partie de ces biens 750 francs.

Il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour visiter les lieux, au fermier, et, pour avoir des renseignements, audit M^{re} HACAULT, notaire. (249)

Etude de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE

De

BOIS, MADRIERS ET PLANCHES,

En très grande quantité,

Après le décès de M. Pierre DUREAU, charbonnier à Montreuil-Bellay.

A Montreuil, le dimanche 10 septembre 1871, à midi.

Etude de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^o Soixante-six ares 66 centiares de pré, à Nantilly; 25 ares 50 centiares de pré, au pré Pinguet; 1 hectare 65 centiares de pré, dit le Pré des Perchers, commune de Saumur;

2^o Un hectare 47 ares 54 centiares de terre, aux Monts; 1 hectare 73 ares 10 centiares de terre, dits le pré Maillé ou les Deres, commune de St-Martin de la place;

3^o Soixante ares de terre, à la Bosse; 6 ares 20 centiares de terre, à la Bosse; 41 ares 40 centiares de terre, au Noyer de la Grande-Vache, commune de Distré;

4^o Quatre-vingt-un ares 49 centiares de vigne, à la Grande Charéze ou sur la pièce; 58 ares 25 centiares de terre en Charazé; 1 hectare 13 ares 36 centiares de terre, au Vau-d'Artannes; 13 ares 65 centiares de terre, aux Neuf-Coins ou la Maison Blanche; 1 hectare 27 ares 83 centiares de terre au même lieu; 67 ares 60 centiares de terre, à la Châtaigneraie ou Champ-Chillou, commune d'Artannes.

S'adresser à M. Edouard FERMÉ, à Munet, mandataire de M. le docteur Ernest MESNET, ou à M^{re} CLOUARD, notaire. (237)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.
UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.
S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

A LOUER

Pour la Saint Jean prochaine,

APARTEMENT au premier étage, rue Royale.
S'adresser à M. MILLOCHEAU.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON

Rue du Puits-Neuf, 27,

Occupée par M. Bolognesi, marchand de liqueurs.

S'adresser à côté, à M. DAVEAU, doreur. (153)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.
S'adresser à M. FORGE. (89)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

M. GUILLEMÉ, papetier, demande un apprenti. (243)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

UNE PERSONNE RECOMMANDABLE demande une place dans une maison, pour s'occuper du ménage, du linge et de tous les détails d'intérieur. Elle prendrait soin des enfants, s'il y en avait.
S'adresser au bureau du journal.

CODE

DES

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. CURIS, avocat à Angers.

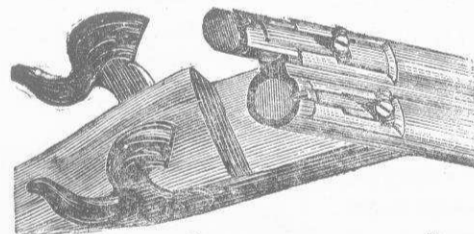
En vente à Saumur, au bureau du journal.

LA POUPEE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du *Journal la Poupée modèle*, *Journal des Petites Filles*, informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir du 15 novembre 1870 pour finir le 15 octobre 1871, ne commenceront que du 15 mars pour finir le 15 novembre, et qu'ainsi cette année exceptionnelle ne serait que de neuf mois. Le prix des abonnements pour cette année est réduit dans la proportion d'un quart, c'est-à-dire est fixé à 5 fr. 75 pour les départements.



TIRE-CARTOUCHE A TIROIR

S'adaptant aux fusils dits Lefaucheur (B. S. G. D. G.)

BON MARCHÉ — SOLIDITÉ PAS D'ENTRETIEN.

Il se place sur les canons au moyen d'une simple soudure à l'étain, et peut être enlevé sans que les canons en éprouvent la moindre altération. — Tout ouvrier sachant souder à l'étain peut très-facilement faire cette opération.
Prix de la paire de tire-cartouches avec l'instruction, 4 fr. La soudure ne peut coûter plus d'un franc au maximum. Le prix sur le fusil, sera donc de 5 fr.
Dépôt central, à Paris, chez MM. Baillet et Hébrard, rue d'Aboukir, 68,

Dépôt à Saumur, chez M. DURAND, arquebusier, rue Saint-Nicolas.

M. SIMON

CHIRURGIEN-DENTISTE,

Breveté pour 15 ans.

Vient de fixer sa résidence à Saumur, ancien Hôtel du Belvédère, au 1^{er}.
Il se charge de tout ce qui concerne l'art du dentiste : Extraction sans douleur; — Redressement et nettoyage des dents par des procédés tout nouveaux. (000)

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an 5 fr. | Six mois 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

Saumur, P. GODET, imprimeur.